

De: Mairie de Montdurausse <commune.montdurausse@orange.fr>
Envoyé: mardi 13 novembre 2018 16:49
À: saisieimmo@cabinetmercier.com.fr
Objet: Re: 187920
Pièces jointes:

Bonjour,

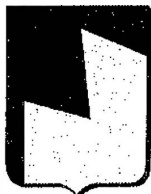
Je vous prie de trouver en pièces jointes :

- L'arrêté du P.C. en date du 25.05.2010
- L'arrêté du P.C. Modificatif en date du 18.01.2011
- La D.O.C.

Par conte, nous n'avons pas en Mairie la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et par conséquent, nous n'avons pas délivré de certificat de conformité.

Nous restons à votre disposition,
Cordialement,

La secrétaire



Mairie de Montdurausse
81630 MONTDURAUSSE
Tél. : 05.63.33.53.01
Fax : 05.63.40.50.75
Courriel : commune.montdurausse@orange.fr

Mairie ouverte au public :

Mardi de 10H00 à 12H15
Mercredi de 10H00 à 12H15
Vendredi de 10H00 à 12H15

Le 12/11/2018 à 16:22, saisieimmo@cabinetmercier.com.fr a écrit :

A l'attention du service de l'urbanisme

Merci de prendre connaissance du courrier joint à votre attention.

Votre bien dévouée.

SM pour Maître Catherine BENOÏDT-VERLINDE

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Montdurausse

dossier n° PC 081 175 10 E1002

date de dépôt : 13 avril 2010
demandeur : Monsieur XX
pour : maison d'habitation
adresse terrain : Ruffet, à Montdurausse
(81630)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle, présentée le 13 avril 2010 par MonsieurXXX

Vu l'objet de la demande, consistant en la construction d'une maison d'habitation d'une surface hors-œuvre nette créée de 109 m² ; situé Ruffet, à Montdurausse (81630) ; sur un terrain d'une superficie de 2000 m², cadastré section ZK n°32.

Vu le code de l'urbanisme

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du 23/10/2006 et arrêté préfectoral du 17/11/2006

Considérant que le projet se situe dans un secteur concerné par le plan de prévention des risques naturels prévisibles "retrait-gonflement des argiles"

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

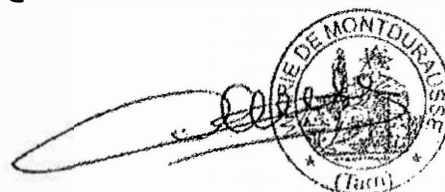
Les teintes des enduits et des menuiseries extérieures seront choisies dans la palette de couleurs figurant dans le guide technique pour la mise en couleur du bâti (couleurs et matériaux du Tarn) édité par le CAUE du Tarn et consultable en mairie.

Le projet est situé sur un terrain inclus dans le périmètre du plan de prévention des risques naturels prévisibles "retrait-gonflement des argiles" approuvé par arrêté préfectoral du 13 janvier 2009. A ce titre, il devra respecter les règles de construction et d'aménagement des abords édictées par le règlement consultable en mairie.

*Dossier remis
au Préfet
le 11.06.2010*

Le 25 mai 2010

Le maire,
Georges PAULIN



REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Montdurausse

dossier n° PC 081 175 10 E1002-1

date de dépôt : 17 décembre 2010 XXXChristelle
pour : création d'une baie sur le pignon Sud-
Est
adresse terrain : Ruffet, à Montdurausse
(81630)

522

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire modificatif
au nom de l'État

Vu la demande de permis de construire modificative présentée le 17 décembre 2010 par M. et Mme XXX demeurant 71 D Route de St Caprais, Saint-Jory (31790) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la création d'une baie vitrée avec volet roulant sur le pignon Sud Est;
- sur un terrain situé Ruffet, à Montdurausse (81630) ;
- pour une surface hors-œuvre nette créée de 109m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du 23/10/2006 et arrêté préfectoral du 17/11/2006 ;

Vu le permis initial n° 08117510E1002 accordé le 25/05/2010 ;

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles - Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles approuvé par arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis MODIFICATIF est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-dessous.

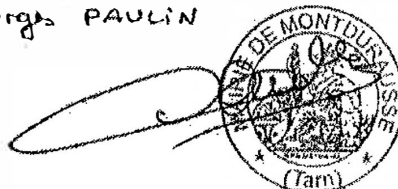
Article 2

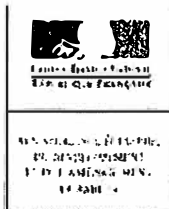
Les réserves et prescriptions contenues dans le permis de construire d'origine restent valables pour le projet modifié.

Les plans annexés au présent arrêté sont substitués aux plans annexés à l'arrêté d'origine.

*Documents remis
au pétitionnaire
le 04 mars 2011*

Le **18 JAN. 2011**
Le maire,
Georges PAULIN





DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Vous devez utiliser ce formulaire pour :		Cadre réservé à la mairie du lieu du projet	
Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés		La présente déclaration a été reçue à la mairie le : 02/03/2011 (cachet de la mairie et signature du receveur)	
1- Désignation du permis			
Permis de construire ⇒ N° PC 081 175 10 E1002			
2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)			
Vous êtes un particulier Monsieur et Madame NOM et prénom: X			
3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation)			
Adresse : Numéro : Voie :			
Lieu-dit : Localité :			
Code postal : BP : CEDEX :			
Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :			
J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@..... J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.			
4. Ouverture de chantier			
Je déclare le chantier ouvert depuis le 24/02/2011			
<input checked="" type="checkbox"/> Pour la totalité des travaux		<input type="checkbox"/> Pour une tranche des travaux Si l'ouverture du chantier ne concerne qu'une partie de l'aménagement ou une partie seulement des constructions, veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :	
L'aménagement a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Surface hors œuvre nette créée (en m²) : ...1000 m²...			
Nombre de logements commencés : dont individuels : dont collectifs :			
Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement			
<input type="checkbox"/> Logement Locatif Social :			
<input type="checkbox"/> Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :			
<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro :			
<input type="checkbox"/> Autres financements :			
Je certifie exactes les informations ci-dessus A. ...Hondelucrusse...		Signature du (ou des) déclarant(s) 	
Le : 28/02/2011			

Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfection toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encoure des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre